



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 07/05/2021

La vente de boissons à emporter sur les marchés et aux abords, compte tenu de l'amélioration du taux d'incidence (moins de 200), est à nouveau autorisée dans le département.

Suite aux annonces faites par le Président de la République le 29 avril 2021, Madame Violaine Démaret, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, a décidé de ne pas reconduire l'arrêté préfectoral n° 2021-092-011 du 02 avril 2021 interdisant la vente de boissons à emporter dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur les marchés et aux abords, qui prenait fin le 3 mai 2021.

Les exposants des marchés ainsi que tout établissement habilité peuvent donc à nouveau vendre des boissons à emporter, hormis les boissons alcoolisées dont l'interdiction de vente sur la voie publique relève des dispositions du décret du 29 octobre 2020.

A cette occasion Madame la Préfète remercie les Bas-Alpins et les professionnels concernés pour **le civisme dont ils ont fait preuve en respectant ces contraintes et rend hommage aux soignants et personnels hospitaliers** toujours mobilisés face à la tension hospitalière qui reste forte.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-B